

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 08 avril 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2025/DELIB/030

Objet :
*Lieu d'Accueil Enfants
Parents itinérant :
convention de
partenariat Inter
Communes*

Rapporteur :
Sylvette GILL

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Renée SOVERA ayant donné procuration à Patricia ROCHE, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET et Chantal BERGEL ayant donné procuration à Jean-Michel MARLOT.

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Michel MARLOT,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant sur la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la commune de Camaret-sur-Aigues et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Etant donné que le diagnostic établi sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'occasion de la CTG, fait ressortir le besoin de mailler progressivement le territoire de la CCAOP en matière d'offre d'accueil et d'accompagnement à la parentalité.

En accord avec les partenaires CAF et MSA, les représentants des communes (Sainte-Cécile-les-Vignes, Violès, Uchaux, Sérignan-du-Comtat et Camaret-sur-Aigues) aux comités de pilotage LAEP du 22 février 2024 autorisent l'ouverture d'un espace parentalité itinérant en préfiguration d'un LAEP.

Vu sa labellisation LAEP en 2025, il est convenu d'établir une convention entre les communes d'accueil.

La convention précise le fonctionnement du LAEP pluri-communal et les modalités d'accueil sur les communes extérieures.

La convention de partenariat prévoit en outre de maintenir le comité LAEP, chargé de suivre son fonctionnement, évaluer les actions, et en fixer le budget. La commune de Camaret-sur-Aigues demeure commune coordinatrice.

Chaque commune est appelée à participer financièrement au fonctionnement du LAEP, selon la règle de proratisation fixée comme suit : la commune de Camaret-sur-Aigues perçoit la prestation de service ordinaire LAEP et le bonus territoire. Une fois ces prestations déduites, le reste à charge est réparti entre toutes les communes. Un bilan d'exercice est établi annuellement.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Jean-Michel MARLOT,
Secrétaire de séance

Publié le : 11 AVR. 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 11 AVR. 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

